

Délibération du conseil municipal  
DE LA COMMUNE DE MIREVAL

**OBJET : SUBVENTION AU SYNDICAT  
DE CHASSE 2024**

NOMBRE DE MEMBRES			Séance du 10 AVRIL 2024 L'An DEUX MILLE VINGT QUATRE Et le 10 AVRIL
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération	
23	23	20	A 19H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe DURAND, Maire.
DATE DE LA CONVOCATION			
28 mars 2024			

Présents (16) : DURAND Christophe – DESCOUX Richard – ASSELIN Nathalie – DALBIN Jacques – AMIARD Manuela – DEMOLLIERE Jean-Pierre – SAINT-ELLIER Catherine - ESCUDIER Christiane – PERPINA Dominique – GUY Gilles – RAMBEAU Sandra – HERMET Rodolphe - DAURES Damien –ROUJAS Georges –ANDRE Robert –JO Michel.

Absents excusés (5) : GRANIER Dominique procuration à DALBIN Jacques – PALHIES Sylvain procuration à GUY Gilles - RODRIGUEZ GRUESO José procuration à ASSELIN Nathalie – ASSENCIO Martine procuration ROUJAS Georges – RIBO COIMBRA ANTUNES Marie-Françoise procuration à ANDRE Robert.

Absentes (2) : BOURELLY Céline – BROOKS Christelle –

Le procès-verbal de la dernière réunion a été lu et adopté.  
Rodolphe HERMET a été nommé secrétaire.

Monsieur Robert ANDRE, membre du bureau du Syndicat de Chasse, sort de la salle et ne participe pas au vote de la subvention de cette association.

Il est proposé d'attribuer une subvention municipale de 1 400,00 €.

Monsieur le Maire précise que ces subventions sont attribuées sur la base de projets annuels prévus par les associations ou des contrats d'objectifs. Le mandatement s'effectuera en fonction de la réalisation des dits projets.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après avoir délibéré, à la majorité, 16 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Damien DAURES, Nathalie ASSELIN, Jean Pierre DEMOLLIERE, Rodolphe HERMET) :**

- **Décide** d'attribuer au Syndicat de Chasse, une subvention communale d'un montant de 1400,00 € au titre de l'année 2024.
- **Dit** que la dépense correspondante est inscrite au budget communal.
- **Autorise** en conséquence M. le Maire à signer le mandat correspondant.

Le secrétaire de séance  
Rodolphe HERMET



Pour ampliation,  
Mireval, le 18 avril 2024  
Le Maire,  
Christophe DURAND



Accusé de réception en préfecture  
034-213401599-20240418-24-016-A1  
Date de télétransmission : 18/04/2024  
Date de réception préfecture : 18/04/2024

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de l'Hérault  
- date de publication et/ou notification

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le **18/04/2024**

Et publication ou notification le **18/04/2024**